

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 237

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE 25

À l'alinéa 13, supprimer les mots :

« sexistes et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les violences sexistes sont par définition des violences émises à l'encontre d'une personne eu égard à son sexe (féminin en l'occurrence). La mention de violences sexuelles couvre donc le champ de cette violence. Il apparaît donc redondant et qui plus est dérangeant en termes juridiques, en ce qu'il induit une hiérarchisation des violences en privilégiant les violences à l'encontre des femmes mineures sur les violences à l'encontre des hommes mineurs.